

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2025-91

Séance du 18 décembre 2025 à 20 h 30

*L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le onze décembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.*

Nombre de Membres

*Afférents au CC : 36*

*En exercice : 20*

*Ayant pris part à la délibération : 31*

**Présents :** Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Rémi ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Christiane ENJALBERT, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC.

**Excusés donnant procuration :** Monsieur Hervé BOULADE donnant procuration à Monsieur Rémi ROUQUETTE, Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ donnant procuration à Madame Isabelle CALMET, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Serge BOURREL, Madame Véronique MARAVAL donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Bernard TROUILHET donnant procuration à Madame Nathalie FABRE, Madame Anna CALS donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL.

**Excusés :** Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Virginie BOU.

**Secrétaire de Séance :** Madame Françoise HOULES

**Objet de la délibération : Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance :  
Avenants aux conventions de partenariat et d'objectifs 2022-2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 2 février 2022 (délibération n° 2022-012), le Conseil Communautaire a approuvé les termes des conventions de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir avec les quatre associations auxquelles la gestion des cinq structures d'accueil collectif de la petite enfance a été confiée.

Il propose d'en modifier, par voie d'avenant, les Articles 2 et 3 comme suit :

- **L'Article 2 – Durée de la convention :** Lesdites conventions s'achèvent toutes le 31 décembre 2025. La Convention Globale Territoriale (CTG) passée le 22 octobre 2022 avec la CAF prend quant à elle fin le 31 décembre 2026. Aussi, une évaluation sera conduite durant l'année 2026 qui permettra de vérifier la bonne adéquation entre l'offre, la demande et le besoin en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire ainsi que la pertinence des choix de gouvernance.

Il est en conséquence proposé de proroger d'un an la durée des conventions de partenariat et d'objectifs 2022-2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- **L'Article 3 - Modalités de détermination de la contribution financière :** il y a lieu de procéder aux modifications respectives suivantes :

- pour l'Association « La Passerelle » :

Au vu des données comptables 2025 et du budget prévisionnel 2026, il est aujourd'hui proposé maintenir le montant de la subvention de fonctionnement pour 2026 à 70 000 €, soit 3 500 € par place.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement 2026 attribué à l'Association « La Passerelle » tel que proposé ci-dessus, d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir et d'autoriser le Président à le signer.

- pour l'Association « La Farandole » :

Au vu des données comptables 2025 et du budget prévisionnel 2026 intégrant l'application des mesures relatives à la revalorisation salariale des professionnels de la Petite Enfance, il est aujourd'hui proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant 87 500 €, soit 3 500 € par place. Il conviendra d'apprécier, en cours d'exercice, si la subvention attribuée correspond effectivement au besoin de l'Association, une aide exceptionnelle pouvant s'avérer nécessaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement 2026 attribué à l'Association « La Farandole » tel que proposé ci-dessus, d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir et d'autoriser le Président à le signer.

- pour l'Association « O P'tit Bonheur » :

Au vu des données comptables 2025 et du budget prévisionnel 2026 il est aujourd'hui proposé de fixer, au titre de l'exercice 2026, le montant de la subvention de fonctionnement à 37 500 €, soit 3 750 € par place.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement 2026 attribué à l'Association « O P'tit Bonheur » tel que proposé ci-dessus, d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 à intervenir et d'autoriser le Président à le signer.

- pour l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » :

En raison des revalorisations salariales des professionnels de la Petite Enfance dans la cadre de l'adoption de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et aux conditions d'encadrement de l'accueil pour les micro-crèches en application du décret n° 2025-304 au 1<sup>er</sup> avril 2025, il convient une nouvelle fois de réévaluer l'aide allouée par la Communauté de Communes à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » pour chacune des deux micro-crèches : « Les petits pieds » à Fauch et « Graines de soleil » à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié.

Au vu des données comptables 2025 et du budget prévisionnel 2026, il est aujourd'hui proposé de porter, au titre de l'exercice 2026, le montant de la subvention de fonctionnement de chaque micro-crèche à 42 500 €, soit 4 250 € par place.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement 2026 attribué à l'Association « Familles Rurales Centre Tarn » tel que proposé ci-dessus, d'approuver les termes des avenants n° 3 aux conventions de partenariat et d'objectifs 2023 – 2025 à intervenir et d'autoriser le Président à les signer.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



Communauté  
de Communes  
Centre Tarn

La Secrétaire de séance,

Françoise HOULES

